



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse – juin 2021

Diplôme national du Brevet 2021



Candidat(e)s

Effectifs 2021 répartis par département

	Académie	21	58	71	89
Série générale	16 662	5 441	1 878	5 690	3 653
Série professionnelle	2 182	663	325	774	420
Toutes séries confondues	18 844	6 104	2 203	6 464	4 073

Organisation et évaluation des épreuves

Chiffres clés

Les épreuves sont organisées dans **176 centres d'examen**

516 personnels sont mobilisés pour cette session.

Tous les enseignants sont mobilisés pour assurer la surveillance des épreuves écrites.

2500 enseignants sont convoqués pour la correction des épreuves écrites.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés le **vendredi 09 juillet à partir de 9h30** (affichage en établissement et sur le site internet académique).

L'affichage des résultats est gratuit sur le site de l'académie : www.ac-dijon.fr

Comment seront évalués les élèves ?

L'attribution du DNB pour les candidats scolaires repose sur l'évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et sur les notes obtenues aux épreuves de l'examen. Ces épreuves sont au nombre de cinq : une épreuve orale passée en établissement et quatre épreuves écrites (français, mathématiques, histoire-géographie et sciences).

Qui délivrera le diplôme ?

Le Diplôme National du Brevet est attribué par un jury académique. Pour les candidats scolaires le jury se fonde, dans sa délibération, sur le bilan de fin de cycle 4 et les résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'examen.

Y a-t-il des mentions au DNB ?

Oui. Pour les élèves scolarisés le DNB est décerné aux candidats totalisant un nombre de points au moins égal à 400 sur 800 points. Un élève peut obtenir la mention assez bien (480 points), bien (560 points) ou très bien (640 points).

Épreuve orale de soutenance de projet : particularité session 2021

Les candidats qui envisageaient de présenter pour cette épreuve orale leur séquence d'observation en milieu professionnelle (dans le cadre du parcours Avenir) et qui n'avaient pu la réaliser compte tenu du contexte de la crise sanitaire devaient choisir un autre objet d'étude ou un autre projet qu'ils avaient étudié.

Comment se répartissent les points pour l'obtention du DNB ?

Pour les candidats scolaires l'attribution du DNB s'effectue sur

l'évaluation des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à hauteur de 400 points :

- 10 points si le candidat obtient le niveau "Maîtrise insuffisante"
- 25 points s'il obtient le niveau "Maîtrise fragile"
- 40 points s'il obtient le niveau "Maîtrise satisfaisante"
- 50 points s'il obtient le niveau "Très bonne maîtrise"

5 épreuves terminales :

- Une épreuve orale sur 100 points
- 4 épreuves écrites :
 - Français sur 100 points
 - Mathématiques sur 100 points
 - Histoire-géographie, enseignement moral et civique sur 50 points
 - Sciences sur 50 points

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Pour les élèves inscrits en section internationale, comment se passe l'attribution du brevet ?

Les candidats des sections internationales de collège présentent, en plus des épreuves communes aux autres candidats, deux épreuves orales supplémentaires organisées dans leur établissement :

- la langue vivante étrangère de la section, notée sur 50 points;
- la discipline non linguistique de la section, notée sur 50 points.

Je suis inscrit dans un établissement qui propose de l'enseignement bilingue en langue régionale et lors de mon inscription au DNB, j'ai choisi de passer une épreuve en langue régionale, pourrais-je toujours bénéficier de la mention langue régionale ?

Oui, tous les candidats des sections bilingues en langue régionale, s'ils ont atteint le niveau A2, pourront bénéficier de la mention langue régionale suivie de la langue régionale choisie. Le chef d'établissement renseigne cet élément dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire du candidat.

La mention est également attribuée aux candidats qui suivent l'enseignement facultatif de langue régionale.

Un protocole sanitaire strict pour les épreuves écrites et orales

Les centres d'examen implantés dans les établissements d'enseignement seront soumis au [protocole sanitaire applicable aux écoles et établissements scolaires](#).

Le port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux

Afin d'accueillir les candidats dans le strict respect des mesures sanitaires, le port du masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90% (ancienne catégorie 1) sera **obligatoire pour tous**.

Des masques seront fournis aux personnels en charge de l'organisation des examens. Il en sera également proposé aux candidats qui n'en ont pas. **En cas de refus du port du masque, l'accès aux locaux d'examen sera refusé.**

Une aération et une désinfection régulières des locaux

Les parties communes et les salles d'examen seront nettoyées au désinfectant virucide avant l'arrivée et au départ des candidats. De plus, une attention particulière sera portée aux surfaces les plus fréquemment touchées, comme les poignées de portes. Elles feront l'objet d'un nettoyage régulier, plusieurs fois par jour.

Les salles d'examen seront aérées entre chaque épreuve ainsi que toutes les heures et au moins 15 minutes avant l'arrivée des candidats.

Afin de limiter le risque de contamination, un nettoyage des mains à la solution hydroalcoolique sera **systématiquement demandé** à chaque entrée et sortie de salle et avant chaque manipulation de documents.

Les candidats et les personnels sont invités à se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec la solution hydroalcoolique mis à disposition.

Un ensemble de mesures pour limiter les brassages

Les consignes sanitaires applicables aux épreuves ont été transmises en accompagnement de la convocation de chaque candidat. Elles seront affichées et rappelées à ces derniers à leur arrivée et avant le début de chaque épreuve.

Pour limiter les brassages, une signalétique sera installée pour dissocier les flux et matérialiser les sens de circulation ainsi qu'une distanciation physique d'un mètre, à tout endroit des locaux. La capacité des salles d'examen permet d'établir une distance d'un mètre entre chaque table pour les épreuves écrites. Une distanciation entre chacun des membres du jury et entre le candidat et les membres du jury est également respectée pour les épreuves orales.

Chaque candidat présente sa pièce d'identité **sans avoir de contact** avec les examinateurs et émerge avec son propre stylo. En cas d'oubli, des stylos préalablement nettoyés avec des lingettes désinfectantes seront proposés au candidat.

Enfin, une attention particulière est portée aux candidats en situation de handicap afin de les accompagner au mieux, tout en respectant les mesures barrières.

Si des symptômes évocateurs de la Covid-19 apparaissent chez un personnel ou un candidat au cours de la journée, la personne sera immédiatement isolée.

Ces consignes peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

www.ac-dijon.fr



Contact presse

Académie de Dijon

DELPHINE MAUERHAN

Directrice de la communication

03 80 44 84 15

presse@ac-dijon.fr